



RÈGLEMENT

CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2017

Organisé par la Ville de Saint-Ouen l'Aumône

CALENDRIER DU CONCOURS



- 15 mai 2017 : Date limite d'inscription auprès de la mairie
- Fin mai 2017 : Passage du jury
- 3 juin 2017 : Annonce des résultats et remise de prix lors de la Fête de la Nature

Article 1 : Organisation

Dans le cadre de sa politique de fleurissement et de valorisation des actions qui contribuent à l'embellissement de la commune, la Ville de Saint-Ouen l'Aumône, située 2 Place Pierre Mendès-France 95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE, organise du **lundi 3 avril au samedi 3 juin 2017** un concours, à but non lucratif, sur le thème des jardins et balcons fleuris.

Les inscriptions débuteront le 3 avril 2017 et s'achèveront le 15 mai 2017.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée à Saint-Ouen l'Aumône (dans la limite d'une participation par foyer).

La participation est gratuite, seul le bulletin d'inscription officialise l'engagement du candidat.

Article 3 : Catégories

Afin de permettre au plus grand nombre de participer, il a été convenu de créer deux catégories opérationnelles et ce, afin de tenir compte des diverses configurations de domiciliation :

- Catégorie 1 : « Jardins » (habitat pavillonnaire et individuel)
- Catégorie 2 : « Balcons » (habitat collectif)

Le coût et le nombre de plantes ne constituent pas un facteur d'appréciation essentiel. Retiendront tout particulièrement l'attention des membres du jury l'harmonie des décors floraux, la qualité de floraison et d'entretien des plantes, ainsi que leur insertion dans l'entourage immédiat.

Avertissement : toutes les créations devront être visibles de l'extérieur, notamment sur le domaine public routier ou de toute voie privée ouverte à la circulation du public. Le jury n'entrera pas dans l'enceinte privée du candidat.

Article 4 : Composition du jury et attributions

Le jury sera composé d'élus, de techniciens du service espaces verts de la ville, ainsi que de membres associés, habitant Saint-Ouen l'Aumône ou issus du tissu associatif local.

Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

Le jury aura pour mission de « visiter » l'ensemble des propositions fleuries qui seront identifiées via le bulletin de participation et d'engagement au concours. La période de visite est fixée du **17 au 31 mai 2017**. Chaque membre du jury sera en possession d'une grille commune de critères et de lecture qui lui permettra ultérieurement d'établir le classement final. Les décisions rendues par ledit comité d'évaluation sont souveraines et incontestables.

Le jury se réserve également le droit de photographier les différentes façades et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (diaporama, journal municipal, presse...), sans aucune contrepartie financière ou rémunération sous quelque forme que ce soit.

Article 5 : Critères de sélection

Les critères – avec une variation de 1 à 5 – sont les suivants :

- A) Le cadre végétal ou vue d'ensemble
- B) La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes
- C) L'entretien des plantes
- D) Originalité de la création (thème choisi...)
- E) Végétaux et matériaux utilisés

Eléments subsidiaires :

- Choix des supports de présentation
- Initiatives en faveur du développement durable

Article 6 : Inscriptions

Les bulletins d'inscriptions sont disponibles :

- À l'accueil de l'Hôtel de ville, aux heures d'ouverture de la mairie
- Sur le site internet de la ville : www.ville-soa.fr

Les bulletins dûment complétés sont à remplir en ligne ou à déposer en mairie avant le lundi 15 mai 17h30 :

- à l'accueil de l'Hôtel de ville dans l'urne prévue à cet effet
- par courriel : courrier@ville-soa.fr
- par voie postale à : **Mairie de Saint-Ouen l'Aumône**

**2 Place Pierre Mendès-France
CS 90001 SAINT-OUEN L'AUMÔNE
95318 CERGY-PONTOISE CEDEX**

Toute inscription incomplète sera rejetée.

L'inscription au concours vaut accord des participants à l'adhésion pleine et entière au présent règlement, ainsi qu'aux décisions du jury qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion du candidat du concours.

Article 7 : Prix

Chacune des deux catégories (balcons ou jardins) sera primée de 4 prix distincts selon le classement suivant :

- 3^e prix
- 2^e prix
- 1^{er} prix
- Prix spécial du jury

Les lots offerts seront en lien étroit avec l'activité de jardinage. Seront notamment offerts des bons d'achat à valoir auprès de jardinerie locales.

Article 8 : Litiges et responsabilité

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve de ce règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La responsabilité de la Ville de Saint-Ouen l'Aumône ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Ville de Saint-Ouen l'Aumône pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce

concours. La Ville de Saint-Ouen l'Aumône se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Saint-Ouen l'Aumône. Tout litige né à l'occasion du concours sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Cergy-Pontoise.

Article 10 : Modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Ville de Saint-Ouen l'Aumône. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Article 11 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site www.ville-soa.fr. Il peut être demandé gratuitement à la Direction de la Communication en envoyant un courriel à communication@ville-soa.fr ou en contactant le 01 34 21 25 00.

Renseignements :	
Ville de Saint-Ouen l'Aumône Direction de la Communication Tél. 01 34 21 25 00	Mairie de Saint-Ouen l'Aumône Direction de la Communication 2 Place Pierre Mendès-France 95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE